



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau risques et nature

Affaire suivie par : CD
Téléphone : 04 34 46 62 23
Mél : ddtm-mise@herault.gouv.fr

Montpellier, le

13 DEC. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDTM34-2021-12-12476

**mettant fin à l'agrément n°2016-034-019 de la société TTPR Services permettant
l'activité de vidange des installations d'assainissement non collectif**

Le préfet de l'Hérault

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6 et L. 171-8 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif et notamment ses articles 6 et 9 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07494 du 20 juillet 2016 portant agrément de la société TTPR Services pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif (ANC) et leur dépotage dans les stations de traitement des eaux usées de Baillargues, Fabrègues et Lattes (Maera) ;
- Vu** la convention de dépotage des sous-produits de l'assainissement entre Montpellier Méditerranée Métropole, les délégataires Alteau et Veolia et la société TTPR Services sur les sites des stations d'épuration de Baillargues, Fabrègues et Lattes (Maera), signée par la société le 16 septembre 2015 ;
- Vu** l'article 9, de l'arrêté ministériel du 07 septembre 2009, repris dans l'arrêté préfectoral d'agrément susvisé qui dispose que le registre des bordereaux de suivi des matières de vidange, le bilan d'activité annuel et les attestations des responsables des filières d'élimination doivent être communiqués au préfet sur sa demande ;
- Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à la société TTPR Services par courrier recommandé en date du 8 février 2021 conformément aux articles L. 171-6 et suivants du code de l'environnement ;
- Vu** l'absence de réponse de la société TTPR Services à la transmission du rapport susvisé ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2021-05-11947 notifié le 25 mai 2021 à l'entreprise, mettant la société TTPR Services en demeure de respecter les dispositions de son arrêté d'agrément ;
- Vu** l'absence de réponse de la société TTPR Services à la mise en demeure ;
- Vu** le projet d'arrêté de sanction administrative transmis pour contradictoire le 13 octobre 2021;
- Vu** l'avis favorable du CODERST le 28 octobre 2021;

CONSIDÉRANT : que la société TTPR Services a manqué à ses obligations dans le cadre de ses activités de vidange des installations d'assainissement non collectif ;

CONSIDÉRANT : qu'en pareil cas, l'agrément peut être retiré à l'initiative du préfet ;

SUR PROPOSITION DE Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : RETRAIT DE L'AGRÉMENT

L'agrément préfectoral n°2016-034-019 attribué par l'arrêté DDTM34-2016-07-07494 du 20 juillet 2016, autorisant la société TTPR Services à exercer l'activité de vidange des installations d'assainissement non collectif (ANC), lui est retiré à compter de la notification du présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article 6-3° de l'arrêté ministériel du 07 septembre 2009.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA DÉCISION

Le non-respect de la décision prévue à l'article 1 du présent arrêté et la poursuite de l'activité de vidange des installations d'assainissement non collectif sans agrément constitue une infraction pénale susceptible d'être sanctionnée au titre des articles L 173-1, avec le cas échéant application des peines complémentaires prévues aux articles L 173-7 et L 173-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : EXÉCUTION ET PUBLICATION

Le présent arrêté sera notifié à la société TTPR Services et sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 4 : VOIES ET RECOURS

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Le préfet,

Pour le préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Mathieu GREGORY